



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-21-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 16/10/2015
Publication : 16/10/2015
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 21 :

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET
LA CAF DE LA GIRONDE –
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
(CEJ) – ANNEE 2012 – 2015 –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

**DOSSIER N°21 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE –
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEE 2012 – 2015 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Le dernier contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre les deux institutions date de fin 2012, conformément à la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012.

Ainsi, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des évolutions de financement au titre des CEJ sont envisagées, tant dans le champ de la petite enfance que de la jeunesse. Dans ce cadre, la ville du BOUSCAT peut prétendre aux évolutions suivantes sur l'exercice 2015 :

- une nouvelle prise en charge de la fonction de pilotage jusqu'ici plafonnée à 55 % de 33 000 € par poste, dans la limite de 15 % de l'ensemble des actions nouvelles inscrites au CEJ. Deux postes de coordination (un poste petite enfance, un poste jeunesse) à temps complet étaient référencés dans le contrat, un demi poste supplémentaire est aujourd'hui finançable au titre de la coordination du projet éducatif de territoire (PEDT), portant à deux et demi les postes de coordination pris en compte. Chaque poste est financé dans ce cadre à hauteur de 55 % de la dépense nette pour la ville, avec un plafond réévalué à 48 000 € pour un temps complet, la limite de 15 % s'appliquant désormais sur l'ensemble du contrat ;
- une reconsidération des formations BAFA-BAFD fixées à 5 par an sur une base réévaluée de 800 à 1 600 € ;
- une prise en compte des heures de préparation et d'évaluation du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE), portant de 125 à 158 le nombre d'heures pris en compte dans la prestation enfance jeunesse ;
- une augmentation des heures d'ouverture de la ludothèque RICOCHET de 1 055 à 1 136 heures.

L'ensemble de ces flux d'un montant de 51 011,91 € fait l'objet d'un avenant au CEJ, dont l'incidence financière prend effet au 1^{er} janvier 2015, selon le tableau joint en annexe.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat enfance jeunesse signé pour les années 2012 à 2015 entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que son avenant n° 1 prenant effet au 1^{er} janvier 2013,

VU les actions de la ville du Bouscat, ci-dessus référencées éligibles aux nouvelles dispositions des CEJ,

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les conditions de l'avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse intégrant les nouvelles dispositions relatives au financement des fonctions de coordination, la refonte de la prise en charge des formations BAFA-BAFD, la prise en compte des heures de préparation, évaluation du LAPE et l'augmentation des heures d'ouverture de la ludothèque de l'association Ricochet,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Article 3 : Reverse la part de CEJ relative au développement de la ludothèque à l'association Ricochet, soit 339,43 €,

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 65.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

